



DECISION MUNICIPALE N°2023-007b

OBJET : Tarifs des différents séjours été 2023 Espace Jeunes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 2 Juin 2020,

Vu les différents séjours envisagés par le service enfance jeunesse de la commune,

Le Maire de Panissières,

DECIDE

1) Séjour découverte Canoë Kayak Paddle dans le Roannais

QF	0-450	451 - 700	701 - 900	901 - 1200	1201 - 1500	+ de 1501
Panissières	141,22 €	148,65 €	156,47 €	164,71 €	173,38 €	182,50 €
Extérieurs	155,34 €	163,51 €	172,12 €	181,18 €	190,71 €	200,75 €

2) Séjour à Prabouré

QF	0-450	451 - 700	701 - 900	901 - 1200	1201 - 1500	+ de 1501
Panissières	92,08 €	96,93 €	102,03 €	107,40 €	113,05 €	119,00 €
Extérieurs	101,29 €	106,62 €	112,23 €	118,14 €	124,36 €	130,90 €

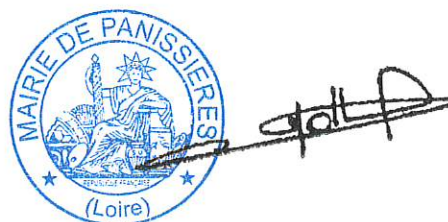
3) Apinac

QF	0-450	451 - 700	701 - 900	901 - 1200	1201 - 1500	+ de 1501
Panissières	69,64 €	73,31 €	77,16 €	81,23 €	85,50 €	90,00 €
Extérieurs	76,60 €	80,64 €	84,88 €	89,35 €	94,05 €	100,00 €

4) D'informer le Conseil municipal des présentes dispositions lors de la prochaine réunion publique,

A Panissières, le 25/06/2023,

Le Maire, Christian MOLLARD



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 26/06/2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.